République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE SOUFFLENHEIM
15, Grand'Rue – 67620 SOUFFLENHEIM – Tél. 03.88.05.79.30 – Fax 03.88.86.76.50

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 61/2026

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC LORS DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE, RESERVATION D'UNE PARTIE DU PARKING COMMUNAL ET AUTORISATION DE POSE DE MATERIEL DE CHANTIER

La Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Strasbourg Électricité Réseaux, relative à la réalisation de travaux de dévoiement du réseau électrique ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire de plusieurs emprises appartenant au domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il est notamment nécessaire de permettre le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers sur le parking le long du muret à proximité de l'habitation située 1 rue de Koenigsbruck;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire d'autoriser l'installation et le dépôt temporaire de matériel de chantier au lieu-dit « Le Moulin », 35 rue de la Montée ;

CONSIDERANT que ces occupations sont nécessaires au bon déroulement des travaux de dévoiement du réseau électrique et qu'il y a lieu de prendre toute mesure utiles pour assurer la sécurité des intervenants et des usages,

ARRETE :

Art.1 : **Objet de l'autorisation**

Dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau électrique réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal est accordée pour les emprises suivantes :

- **Parking communal – 1 rue de Koenigsbruck** : utilisation d'une partie du parking communal située le long du muret de l'habitation sise 1 rue de Koenigsbruck, afin de permettre le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers et des services de secours ;

- **Lieu-dit « Le Moulin » – 35 rue de la Montée** : occupation d'une partie du domaine public communal afin de permettre la pose, l'installation et le dépôt temporaire du matériel, des équipements et dispositifs nécessaires à la réalisation du chantier.

Les emprises concernées seront matérialisées sur place, si nécessaire, par une signalisation et un balisage adaptés par le service technique communal.

Art.2 : **Durée**

La présente autorisation est accordée **du 21 août 2026 au 30 octobre 2026 inclus**.

Elle pourra être réduite en fonction de l'avancement des travaux. Toute prolongation devra faire l'objet d'une autorisation complémentaire ou d'un arrêté modificatif.

À l'achèvement des travaux, les emprises devront être immédiatement libérées et remises dans leur état initial.

Art.3 : **Stationnement des véhicules de secours**

Pendant la durée de l'autorisation, la partie du parking communal située le long du muret de l'habitation sise **1 rue de Koenigsbruck** est réservée prioritairement au stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers et des services de secours.

Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit pendant les périodes où la réservation est matérialisée par la signalisation réglementaire.

Art.4 : **Occupation du domaine public au lieu-dit « Le Moulin »**

Une partie du domaine public communal située au **lieu-dit « Le Moulin », 35 rue de la Montée**, est mise temporairement à disposition pour permettre la **pose et le stockage du matériel de chantier nécessaire aux travaux de dévoiement du réseau électrique**.

Cette occupation pourra notamment comprendre, dans les limites de l'emprise autorisée, le dépôt temporaire de matériaux, équipements, dispositifs de chantier et matériels nécessaires à l'intervention de Strasbourg Électricité Réseaux et de ses entreprises intervenantes.

Le matériel devra être disposé de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers, la circulation, l'accès aux propriétés riveraines ou l'intervention des services de secours.

Art.5 : **Conditions d'occupation**

L'occupation du domaine public est accordée **à titre précaire et révocable** et est strictement limitée à l'objet défini par le présent arrêté.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit acquis au maintien de l'occupation.

L'occupation ne pourra donner lieu à aucune sous-location ou cession à un tiers sans accord préalable de la commune.

Art.6 : **Responsabilité et remise en état**

Strasbourg Électricité Réseaux et les entreprises intervenant pour son compte seront responsables de tous les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens, aux équipements ou au domaine public du fait de l'occupation ou des travaux.

Toute dégradation du domaine public communal résultant de l'occupation devra être réparée aux frais du responsable.

À la fin de l'occupation, l'ensemble du matériel et des équipements devra être retiré.

Art.7 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.8 : L'Adjoint à la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sous forme électronique sur le site internet de la commune le 13 août 2026.

Art.9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S.
- Strasbourg Electricité Réseaux

Soufflenheim, le 13 août 2026
L'adjoint à la Maire,
Gilles DUBOST

MAIRIE DE SOUFFLENHEIM 67620

Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 3.5 Actes de gestion du domaine public
Auteur de l'acte : M. Gilles DUBOST, adjoint à la Maire

GD/AH